

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
04 13 31 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaines départementaux - Convention de partenariat avec la Ville de Marseille pour l'accès aux domaines départementaux pour l'organisation d'excursions naturalistes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels. Ces domaines sont acquis pour être ouverts au public et sont ainsi fréquentés par des publics variés. En tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se doit d'assurer la coordination des usages. Conformément au code de l'urbanisme, les domaines départementaux peuvent être valorisés à des fins scientifiques.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille accède aux domaines départementaux dans le cadre des excursions naturalistes organisées par le Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

En effet, le Muséum d'histoire naturelle emprunte régulièrement ces accès dans le cadre d'animations hors les murs et organise des sorties « nature » et diverses actions pédagogiques sur ces domaines.

L'objet de ce rapport est de proposer une convention de partenariat pour l'accès aux domaines départementaux pour l'organisation d'excursions naturalistes. La convention ci-annexée a pour but d'officialiser l'accès régulier à ces espaces par la Ville de Marseille et de rappeler la réglementation en vigueur.

Ainsi, l'accès aux domaines départementaux sera autorisé à la Ville de Marseille sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès aux massifs forestiers du département. La Ville de Marseille s'engage également à respecter la réglementation en vigueur des sites traversés.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

